



MINISTÈRE DES ARMÉES



Service d'Infrastructure de la Défense  
Sud-Ouest

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**  
**RC**

**Maître de l'ouvrage**

**ETAT - MINISTÈRE DES ARMÉES**

**Conducteur d'opération**  
**SERVICE NATIONAL D'INGENIERIE AEROPORTUAIRE DU SUD OUEST**

**Objet de la consultation**

**COSI 449984 et 456281**  
**N ° DAF 2025BDXSAI000584**

**(33) LA TESTE - Rénovation de chaussées aéronautiques et de balisage (AST B/AST E/Seuil 06)**

**Remise des offres**

**Date et heure limite de réception : 18 SEPTEMBRE 2025 à 16 H 00**

**Niveau de classification :**

MD	MA	MS	NP
			X

MD : marché avec détention d'ISC - MA : marché avec accès à des ISC - MS : marché sensible - NP : marché non protégé

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION . . . . .</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION . . . . .</b>	<b>3</b>
2.1 - Etendue de la consultation et mode de procédure . . . . .	3
2.1.bis Type d'acheteur public . . . . .	3
2.2 - Mode de dévolution . . . . .	3
2.3 - Décomposition en tranches et en lots . . . . .	3
2.4 - Intervenants . . . . .	3
2.5 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières . . . . .	3
2.5 bis - Solutions de base . . . . .	3
2.6 - Variantes . . . . .	4
2.7 - Modalités essentielles de financement et de paiement . . . . .	4
2.8 - Délai d'exécution . . . . .	4
2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation . . . . .	4
2.10 - Délai de validité des offres . . . . .	4
2.11 - Propriété intellectuelle des projets . . . . .	4
2.12 - Dispositions relatives aux travaux intéressant les Armées . . . . .	4
2.13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau . . . . .	5
2.14 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé . . . . .	5
2.15 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain . . . . .	5
2.16 - Appréciation des équivalences dans les normes . . . . .	6
2.17 - Clauses sociales et environnementales . . . . .	6
2.18 - Négociation . . . . .	6
<b>ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES . . . . .</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES . . . . .</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 5 - MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES . . . . .</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION . . . . .</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES . . . . .</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8 - VISITE DE SITE . . . . .</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 9 - PROCÉDURE DE RECOURS . . . . .</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 10 - LISTE DES DOCUMENTS DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES . . . . .</b>	<b>14</b>

Annexe 1 : clause de dématérialisation avec arrêté

Annexe 2 : engagement du candidat relatif aux documents en diffusion restreinte

Annexe 3 : cadre du mémoire technique

# **R E G L E M E N T D E L A C O N S U L T A T I O N**

## **ARTICLE PREMIER - OBJET DE LA CONSULTATION**

La présente consultation concerne l'exécution, à prix unitaires, des travaux de rénovation de chaussées aéronautiques et de balisage sur la base aérienne de Cazaux à la TESTE-DE-BUCH (33).

A titre indicatif, les travaux commenceront dans le courant du 1er semestre 2026.

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2.1 - Etendue de la consultation et mode de procédure**

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions des articles R.2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

### **2.1.bis Type d'acheteur public**

L'acheteur public est l'Etat, Ministère des Armées, Secrétariat général pour l'administration, Direction centrale du service d'infrastructure de la défense, service d'infrastructure de la défense Sud-Ouest.

### **2.2 - Mode de dévolution**

En cas de groupement, la forme imposée au candidat après l'attribution sera le groupement solidaire.

### **2.3 - Décomposition en tranches et en lots**

Il s'agit d'un marché unique non allotii, réalisé en 2 tranches décomposées de la manière suivante :

- Tranche ferme - rénovation du parking Bravo et du seuil 06 ;
- Tranche optionnelle n°1 - rénovation du parking Echo ;

Seule la tranche ferme est phasée de la manière suivante :

- Phase n°1 : rénovation du parking Bravo et de ses amorces ;
- Phase n°2 : rénovation du seuil 06 et de ses amorces.

### **2.4 – Intervenants**

Les différents intervenants (maître d'ouvrage, maître d'œuvre et assistants à maîtrise d'ouvrage) sont définis aux articles 1.4 à 1.9 du CCAP

### **2.5 - Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières**

Les candidats n'ont pas de complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières.

### **2.5 bis - Solutions de base**

Les entreprises sont tenues de présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

## **2.6 - Variantes**

En application de l'article R. 2351-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

## **2.7 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

A) Financement du marché :

Le présent marché est financé sur le budget de l'Etat.

B) Prix du marché :

Le marché est conclu à prix unitaires.

C) Mode de règlement :

Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement.

D) Règlement des comptes :

Le C.C.A.P. fixe dans son article 3 les prix et mode d'évaluation des ouvrages ainsi que les variations des prix et le mode de règlement des comptes.

E) Délais de paiement :

Le délai global de paiement fixé au marché ne peut être supérieur à 30 jours ; il est indépendant de la durée contractuelle d'exécution du marché.

## **2.8 - Délai d'exécution**

Le délai d'exécution du marché est fixé à l'article 3 de l'acte d'engagement et à l'article 4.1 du CCAP.

## **2.9 - Modifications de détail au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation qui seront adressées (date d'enregistrement de la lettre d'envoi de l'additif modificatif) à tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation des entreprises, au plus tard, **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, dans les conditions prévues à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date de remise des offres.

## **2.10 - Délai de validité des offres**

Le délai pendant lequel les concurrents restent engagés par leurs offres est de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres.

## **2.11 - Propriété intellectuelle des projets**

Toutes les photos prises sur site resteront la propriété intellectuelle du ministère des Armées et ne pourront pas être utilisées sous quelque forme que ce soit dans le domaine public sans son consentement préalable.

## **2.12 - Dispositions relatives aux travaux intéressant les Armées**

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1-3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire.

### **2.12.1 - Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché CONTROLE PRIMAIRE DES PERSONNES PHYSIQUES**

Un contrôle primaire des personnes physiques sera sollicité par l'autorité contractante une fois le marché attribué.

Le titulaire devra respecter en tout point la procédure jointe en **annexe 2 du CCAP (Clauses sécuritaires en DIFFUSION RESTREINTE)** pour l'obtention et la délivrance des laissez-passer qui seront établis à priori.

**Le personnel des sous-traitants sera aussi soumis au contrôle élémentaire de la personne physique.**

### **2.12.2 - Conditions particulières auxquelles est soumise la réalisation du marché CONTROLE PRIMAIRE DES PERSONNES MORALES**

Sans objet.

### **2.12.3 - Clause cyber sécurité**

Sans objet.

### **2.12.4 - Dispositions applicables aux documents et support portant la mention « Diffusion Restreinte »**

Les documents et supports portant la mention « Diffusion Restreinte » sont listés en **annexe 4 du CCAP**.

Ils sont transmis selon les modalités suivantes :

1ère étape : le candidat prend en compte l'ensemble des dispositions de l'engagement du candidat relatif aux documents en diffusion restreinte (cf. formulaire en **annexe 2 du présent RC**). S'il souhaite poursuivre sa candidature, il remplit, signe et envoie cet engagement à **mpbordeaux.snia-bf@aviation-civile.gouv.fr**.

2ème étape : l'acheteur public réceptionne et vérifie l'engagement de non-divulgation des informations et ouvre le cas échéant au candidat l'accès à la **plateforme RESANA** où sont stockés les documents.

### **2.13 - Garantie particulière pour matériaux de type nouveau**

Sans objet.

### **2.14 - Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé**

Le chantier est soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application.

### **2.15 - Mesures particulières concernant la propreté en site urbain**

Aucune stipulation particulière.

## **2.16 - Appréciation des équivalences dans les normes**

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fourni la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

## **2.17 - Clauses sociales et environnementales**

### **2.17.1 - Clauses environnementales**

Le présent marché est passé sur la base des dispositions de l'article L 2111-1 du code de la commande publique posant l'obligation de prendre en compte des objectifs de développement durable.

Au titre du présent marché, le titulaire devra mettre en œuvre la clause environnementale telle que définie à l'article 10.1 du CCAP.

### **2.17.2 - CEE**

Sans objet.

### **2.17.3 - Clauses sociales**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L. 2112-2 du code de la commande publique.

Cette clause est applicable aux 2 tranches.

Les modalités pratiques de l'application de cette clause sont définies à l'article 11 du CCAP.

Le nombre d'heures à réaliser est défini à l'article 6 de l'acte d'engagement.

## **2.18 - Négociation**

Sans objet.

## **ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

La remise des plis par voie électronique est obligatoire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Toutefois les offres en langues étrangères accompagnées d'une traduction en français seront recevables.

Le candidat est informé que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante "EURO".

La présente consultation est éligible au dispositif d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour produire sa réponse, le candidat peut choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME ou opter pour le dispositif "classique" en utilisant la « lettre de candidature DC1 » et la « déclaration du candidat DC2 » ou des documents équivalents.

Quel que soit le dispositif retenu, les documents relatifs à la candidature et à l'offre doivent contenir l'ensemble des éléments **demandés aux articles 3.1 et 3.2**.

La signature de l'offre au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats **est facultative** lors du dépôt du pli sur PLACE.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs et moyens de preuve lorsque l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel (API) ou un espace de stockage numérique (coffre-fort numérique), à condition que figurent dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

En outre, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

Afin de contribuer à la réduction de la charge administrative pesant sur les entreprises, les acheteurs du ministère des Armées disposent de l'API-entreprise via le profil d'acheteurs PLACE. Dans ce cadre, et conformément à l'article 1 du décret 2019-33 du 18 janvier 2019, l'administration peut obtenir les documents suivants :

- ✓ l'attestation de régularité fiscale émanant de la direction générale des finances publiques ;
- ✓ les attestations de régularité sociale et de vigilance délivrées par les organismes chargés du recouvrement des cotisations sociales ;
- ✓ la carte professionnelle d'entrepreneur des travaux publics délivrée par la fédération nationale des travaux publics ;
- ✓ le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail délivrée par l'association de gestion de fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demandera communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue. Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

### **3.1 - contenu du pli électronique relatif à la candidature**

Les candidatures devront contenir les documents suivants tout **en respectant le nommage des fichiers informatiques** tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à la candidature	Nommage du fichier informatique DOSSIER CANDIDATURE
<b>Dans le cadre du dispositif DUME :</b>	
- le formulaire DUME renseigné (format.XML uniquement)	. DUME
<b>Hors dispositif DUME :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- le formulaire DC1 renseigné,</li> <li>- le formulaire DC2 renseigné,</li> <li>- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société au titre de la consultation ou un extrait K ou K bis,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. DC1</li> <li>. DC2</li> <li>. KBIS-Pouvoirs</li> </ul>
<b>Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les certificats de qualifications mentionnés ci-après ou équivalents (les certificats Fntp ci-après sont pris dans le référentiel de mars 2021) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Fntp 2312 Ouvrages en terre de moindres dimensions et de technicité moyenne à haute,</li> <li>Fntp 35 Chaussées aéronautiques : Fntp 351 Assises de chaussées, Fntp 352 Revêtements en matériaux enrobés, Fntp 353 Revêtements en béton hydraulique vibré,</li> <li>Fntp 371 Mise en œuvre de marquage routier pour signalisation horizontale,</li> <li>Fntp 5153 Construction de réseaux gravitaires en site non urbanisé (Profondeur de tranchée ≤ 3,50m en présence de nappe phréatique ou 3,50m &lt; profondeur de tranchée ≤ 5,50m hors nappe phréatique)</li> <li>Fntp 5161 Pose de canalisations gravitaires de toutes sections avec DN &gt; 600 mm</li> <li>Fntp 661 Signalisation électrique : Ports et aéroports,</li> </ul> </li> <li>Certification pour le dépollueur pyrotechnique attendue : RNCP 35927 – TP Opérateur en dépollution pyrotechnique,</li> <li>- Trois (3) références dans la construction ou réfection de chaussée aéronautique béton (minimum 30 000 m<sup>2</sup>) et bitume (minimum 15 000 m<sup>2</sup>). Ces travaux devront avoir été réalisés par la société en charge de l'exécution du marché et non son siège social le cas échéant.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. Qualifications</li> <li>. Références</li> <li>. Attestations</li> </ul>

La capacité de l'entreprise peut être apportée par tous les moyens, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réaliser la prestation pour laquelle il concourt.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques (exemple sous-traitance) sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le

candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

*NB : L'acheteur se réserve la possibilité d'exclure de la procédure de la présente consultation, les candidats relevant des exclusions mentionnées aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.*

### 3.2 - contenu du pli électronique relatif à l'offre

Un projet de marché comprenant les documents suivants tout en respectant le nommage des fichiers informatiques tel que précisé ci-dessous :

Contenu des documents relatifs à l'offre	Nommage du fichier informatique
<b>Pièces communes dispositif DUME ou hors DUME :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'acte d'engagement,</li> </ul>	. AE
<ul style="list-style-type: none"> <li>- les Bordereaux de Prix Unitaire renseignés (tranche ferme, tranche optionnelle n° 1) ;</li> <li>- les Devis Quantitatif et Estimatif renseignés (tranche ferme, tranche optionnelle n° 1) ;</li> </ul> <p>- Le sous-détail de l'ensemble des prix du BPU TF et TO1 donnera le contenu du prix en distinguant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Les déboursés ou frais directs ;</li> <li>▪ Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;</li> <li>▪ La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.</li> </ul> <p>Le cadre fourni doit être IMPERATIVEMENT utilisé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un RIB de l'entreprise,</li> <li>- un mémoire technique précisant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire devra répondre au <b>cadre en annexe 3</b> du présent document et en tous points aux sous-critères de la valeur technique (<b>article 4 du présent règlement de la consultation</b>)</li> <li>- toutes remarques utiles, après prise de connaissance du C.C.T.P, à la bonne réalisation des ouvrages,</li> <li>- l'attestation de visite des lieux.</li> </ul> <p><i>- le cas échéant : tous les additifs mis en ligne pendant la période de consultation et signés par le candidat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>. BPU TF</li> <li>. BPU TO1</li> <li>. DQE TF</li> <li>. DQE TO 1</li> <li>. RIB</li> <li>. Mémoire technique</li> <li>. Remarques</li> <li>. Visite lieux</li> <li>. additif</li> </ul>

**TOUTE OFFRE QUI NE COMPORTE PAS L'ACTE D'ENGAGEMENT AINSI QUE LES BPU ET LES DQE ENTIEREMENT COMPLETES SERA REJETEE.**

**NOTA IMPORTANT :**

L'offre des entreprises devra porter sur l'ensemble des travaux, certaines prestations pouvant être sous-traitées par l'entreprise titulaire (les sous-traitants devant être agréés par le pouvoir adjudicateur).

## ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

En application de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique, les variantes ne sont pas autorisées.

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Le jugement sera effectué conformément aux conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R 2152-7 du code de la commande publique.**

Les critères retenus et pondérés dans le jugement des offres sont les suivants :

**1 - Le prix des prestations pour 70 points :**

Les points sont calculés selon la formule suivante :

$$70 - 75 \times (0,4 \times A + 0,3 \times B + 0,3 \times C)$$

Où :

$$A = \frac{\text{prix TF étudié} - \text{prix TF moins disant}}{\text{prix TF moins disant}}$$

$$B = \frac{\text{prix TO1 étudié} - \text{prix TO1 moins disant}}{\text{prix TO1 moins disant}}$$

$$C = \frac{\text{prix [TF+TO1x(1-R1)] étudié} - \text{prix [TF+TO1x(1-R1)] moins disant}}{\text{prix [TF+TO1x(1-R1)] moins disant}}$$

R est le rabais mentionné à l'article 2.1 de l'acte d'engagement.

**2- La valeur technique pour 30 points :**

Les fiches techniques sont annexées au mémoire technique dont le cadre est fourni en **annexe 3 du présent document**.

**Sous critère 1 - Qualité de la solution technique : 12 points**

Le candidat fournira une note de présentation de :

- l'organisation du candidat mise en place afin de satisfaire aux exigences du marché,

- de la méthodologie de mise en œuvre des postes suivants : terrassements, chaussées rigides, enrobés, réseaux assainissement sur chaque zone de travaux (AST B, AST E, Seuil 06).

Il fournira également une note de compréhension des enjeux des travaux sous exploitation notamment.

## **Sous critère 2 – Encadrement et main d'œuvre d'exécution : 6 points**

Le candidat fournira :

- les CV du personnel du personnel encadrant montrant une expérience significative relative aux chantiers d'aires aéronautiques militaires ou civils,
- une note de compréhension des exigences de réalisation à respecter sur les travaux du seuil 06 et comment celui-ci souhaite s'assurer de leur respect tout au long du chantier,
- les éléments permettant d'apprecier les exigences en matière d'installation de chantier, de séparation des flux, etc...qu'il a compris pour la réalisation des travaux.

## **Sous critère 3 – Environnemental : 3 points**

Le candidat désignera un correspondant environnemental accompagné d'un CV ainsi qu'une présentation de l'organisation envisagée pour assurer sa mission.

Il fournira également une note :

- De méthodologie de la valorisation des déchets et de traçabilité,
- De gestion écoresponsable de la base vie ainsi que la gestion des trajets au sein de la base aérienne pour rallier les points de chantier.

## **Sous critère 4 – Planning : 9 points**

Le candidat fournira les plannings (planning TF, planning TO et planning TF + TO) ainsi qu'une note de présentation de ses engagements à respecter ces plannings et les points de vigilance pour le respect des délais.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans les DQE ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires qu'il estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE REMISE DES OFFRES**

En application des articles R 2132-2 et R 2132-3 du code de la commande publique, les communications et échanges d'informations effectués dans le cadre de la procédure de passation du marché sont réalisés par voie électronique.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant l'heure et la date limite indiquée en page de garde du présent document. Tout pli envoyé sous un autre support (télécopie, messagerie...) que celui du profil d'acheteur (PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

**Le dépôt papier n'est pas autorisé.**

En conformité avec l'article R. 2151-6 du code de la commande publique et sans préjudice des dispositions prévues à l'article R. 2132-11 du même code, relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois.

**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.**

Les dossiers qui seraient remis après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent document ne seront pas retenus.

### **CLAUSES DE DEMATERIALISATION – ENVOI ELECTRONIQUE**

#### **Se référer à l'annexe N° 1 clauses de dématérialisation du règlement de consultation**

CHAPITRE N°1 : Modalité de dépôt des plis

CHAPITRE N°2 : Antivirus

CHAPITRE N°3 : Copie de sauvegarde

CHAPITRE N°4 : Réception des plis et horodatage

CHAPITRE N°5 : Modalité de signature électronique

CHAPITRE N°6 : Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

CHAPITRE N°7 : Assistance aux candidats sur « PLACE »

CHAPITRE N°8 : Arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la copie de sauvegarde

### **ARTICLE 6 - ATTRIBUTION ET NOTIFICATION**

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat attributaire en titulaire.

En application des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, le marché ne pourra être notifié à l'attributaire que **sous réserve qu'il produise l'ensemble des certificats et attestations cités ci-après dans un délai de huit (8) jours à compter de la date de l'avis de réception l'informant qu'il est retenu :**

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts et taxes (impôt sur le revenu, impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat.
- Le certificat des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions et datant de moins de 6 mois (article D 8222-5.1° du code du travail).
- Le cas échéant, le certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager les candidatures et le numéro unique d'identification ;
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés ;
- Une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792, 1792-1, 1792-2, 1792-4 et 1792-4-1 du Code civil.

Conformément à l'article R2143-13 du Code de la Commande Publique « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier

de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;  
2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

#### **Signature électronique :**

L'offre remise ne comportant pas obligatoirement la signature du candidat, il convient de régulariser la situation avant attribution et de procéder en 2 étapes :

- **1ère étape** : une version électronique du marché est transmise au candidat présumé attributaire via la PLACE afin d'apposer sa signature électronique.

Celui-ci dispose **d'un délai de 5 jours calendaires** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur envoyée via la PLACE pour signer électroniquement le marché.

Dans l'hypothèse d'une incapacité du candidat à produire la proposition de marché signée dans le délai imparti, le candidat présumé attributaire verra son offre déclarée irrégulière et le candidat suivant (n°2 du classement) se verra proposer le marché pour signature. La même procédure sera appliquée en cas d'empêchement du nouveau candidat.

- **2ème étape** : une version électronique du marché comportant la signature du candidat et celle du pouvoir adjudicateur sera transmise au candidat via la PLACE pour notification. La date d'accusé de réception de PLACE constituera la date de notification du marché.

### **ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires (techniques et autres) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours calendaires** avant la date limite de remise des offres une demande dématérialisée via la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Tous les échanges avec le pouvoir adjudicateur se feront obligatoirement via la **Plateforme des achats de l'Etat (PLACE)** sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **ARTICLE 8 - VISITE DE SITE**

La visite des lieux est **obligatoire**.

Lors de la visite, l'entreprise candidate devra vérifier :

- les accès possibles,
- la configuration du terrain et bâtiments limitrophes.

Toutes anomalies entre l'état des lieux et les travaux à exécuter devront être signalées au maître d'œuvre par l'entreprise.

L'entrepreneur ne pourra arguer après remise de son prix, en cours de travaux, aucune réserve et mauvaise connaissance des lieux et ne pourra justifier une quelconque plus-value.

**Une seule visite de site est prévue : le 20 août 2025.**

**Le candidat adressera au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de visite des lieux à l'adresse email [mpbordeaux.snia-bf@aviation-civile.gouv.fr](mailto:mpbordeaux.snia-bf@aviation-civile.gouv.fr), un scan recto verso d'une pièce d'identité de chaque visiteur.**

Une attestation de visite des lieux leur sera délivrée, signée d'un représentant du service, et sera

jointe à l'offre.

**Toute offre remise par un candidat n'ayant pas effectué la visite des lieux sera rejetée.**

#### **ARTICLE 9 - PROCEDURE DE RECOURS**

L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet - 33000 Bordeaux (tél. : 05.56.99.38.00)

Le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le greffe du tribunal administratif de Bordeaux.

#### **ARTICLE 10 - LISTE DES DOCUMENTS DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

- Présent règlement de consultation et ses annexes (annexe 1 clause de dématérialisation avec arrêté, annexe 2 engagement du candidat relatif aux documents en diffusion restreinte, annexe 3 cadre du mémoire technique),
- Modèle Pouvoir,
- DC1, DC2, DC4 en cas de sous-traitance,
- Acte d'engagement (A.E.),
- Bordereau de Prix Unitaire tranche ferme, Bordereau de Prix Unitaire tranche optionnelle n°1,
- Devis Quantitatif Estimatif Détailé (D.Q.E) tranche ferme, tranche optionnelle n° 1,
- Sous-détail de prix unitaire ou forfaitaire,
- Cahier des Clauses Administratives Particulières et ses annexes,
- 7 Fascicules des Cahiers des Clauses Techniques Particulières et leurs annexes,
- Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense,
- Plan Général de Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et ses annexes,
- Fichiers environnement hygiène sécurité sûreté,
- Fichiers diagnostics études préalables,
- 2 Calendriers prévisionnels,
- SOSED,
- Fiche contrôle élémentaire personnes physiques,
- Dispositif DUME,
- Cahier des Normes Graphiques du SID.

A Bordeaux, le 16/07/25

Le pouvoir adjudicateur,

L'ingénieur général Adrienne ARBOLA  
directrice du Service d'infrastructure  
de la défense Sud-Ouest